

Conditions générales de vente pour la saison de monte 01/01/2018 - 31/07/2018

1. Règlement

L'acompte de 250 € doit être versé avant la première insémination.

Les € 1000 restants du prix de saillie sont payables avant le 1er octobre de l'année en cours, lorsque la jument est pleine. Le prix de la saillie est TVA incluse.

Le paiement de l'acompte

Le paiement de l'acompte doit être effectué avant la livraison de semence de l'étalon, et ce sur le compte A.S.B.O B.V.B.A ou IBAN BE 14 7343 7308 8883 et BIC KREDBEBB et en indiquant votre numéro de téléphone et le numéro de facture. Le paiement se fait au nom de A.S.B.O B.V.B.A .

La facture acquittée pour ces acomptes sera envoyée dès réception du paiement.

Le paiement de la somme due

Le propriétaire de la jument doit renvoyer le dernier rapport d'insémination avant le 1er octobre de l'année en cours en indiquant si elle est pleine ou non. Dans le cas où la jument ne serait pas pleine, seul un certificat vétérinaire n'est valide. Si l'éleveur ne produit pas ce rapport de non-grossesse avant le 1^{er} octobre 2018, le prix de saillie deviendra payable à partir de cette date.

Nous offrons une remise de € 100 à partir de la deuxième jument saillie dans la même année par l'étalon Iron Man van de Padenborre . La première saillie coûte €1250, les saillies suivantes seront facturées au prix de €1.150. La livraison de la semence de l'étalon est soumise à 6% de TVA (le prix de 1250€ est tva incluse), tous les autres services sont soumis à 21% de TVA. La TVA intracommunautaire est requise pour les produits ou biens fournis dans d'autres États membres de l'UE, conformément aux directives européennes.

2. Garantie « poulain vivant »

En cas de vacuité de la jument en date du 01.10.2018, en cas de fausse couche après 01.10.2018, ou en cas de décès du poulain dans les 48 heures après la naissance, les sommes versées seront reportées à la saison de reproduction 2019, à condition que l'éleveur produise un certificat vétérinaire pour G.W.H - A.S.B.O. - Padenborre dans les délais convenus. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus en paragraphe 2, l'acheteur a droit à une nouvelle saillie en 2019 contre les conditions de 2018, en tenant compte de l'acompte déjà payé. Aucune augmentation de prix ne sera appliquée pour la saillie. Dans le cas où plusieurs juments seraient saillies, la réduction de prix mentionnée ci-dessus sera appliquée à partir de la deuxième jument.

3. La semence congelée

Dans le cas où de la semence congelée est utilisée pour l'insémination, aussi bien les paillettes vides et utilisées, que celles non-utilisées doivent être retournées à G.W.H - A.S.B.O. - Padenborre .

Trois doses seront fournies (1 par œstrus), ou bien 3 périodes de chaleur pour l'insémination de la jument.

Après le premier œstrus, les doses supplémentaires ne seront fournies qu'après production d'un certificat vétérinaire prouvant la vacuité de la jument.

Si la jument n'est pas pleine après 3 périodes de chaleur, G.W.H - A.S.B.O. - Padenborre se réserve le droit d'exiger que la prochaine insémination ait lieu dans un centre d'insémination artificielle de son choix et toutes les doses supplémentaires utilisées seront facturées au prix de 10,00 € par paille.

4. Transfert d'embryons

Lorsque le propriétaire de la jument souhaite effectuer un transfert d'embryons, il doit impérativement en informer G.W.H - A.S.B.O. - Padenborre avant la première livraison de semence.

Lorsqu'aucun embryon n'est pas récolté, il peut recommander de la semence pour la même jument, à condition qu'il produise un certificat vétérinaire prouvant que la collecte d'embryons au moment de la dernière insémination était négative.

Dans le cas d'une collecte d'embryons positive, une nouvelle réservation de saillie doit être faite afin de commander de la semence supplémentaire pour la jument.

Dans le cas où plusieurs embryons seraient collectés lors de l'insémination, autant d'acomptes que d'œstrus constatés seront facturés. L'éleveur est tenu à informer l'éta lonnier dans les quatorze jours après le transfert réussi.

Le montant de saillie est payable pour chaque transfert d'embryon réussi, si la jument se révèle pleine en date du 1er octobre 2018.

Lorsque le transfert d'embryons est négatif, le propriétaire de la jument doit en informer G.W.H - A.S.B.O. - Padenborre avant le 1er octobre de l'année en cours, en produisant un certificat vétérinaire de vacuité de la jument.

5. Conditions de vente

Chaque facture est payable au comptant dans sa totalité.

Toute contestation de facture doit être faite par courrier recommandé dans les huit jours suivant la réception de la facture, afin d'être recevable.

Le vendeur reste propriétaire des marchandises commandées jusqu'au moment du règlement de tous les engagements du client.

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de G.W.H. – A.S.B.O. - Padenborre seront compétents.

6. Fraude

En cas de fraude en ce qui concerne la collecte d'un ou plusieurs embryons, la déclaration de gestation d'une jument, l'acte de naissance d'un poulain né de l'étalon Ironman van de Padenborre, le propriétaire de la jument sera tenu à payer un montant forfaitaire de deux mille cinq cents (2.500,00 €) par embryon et / ou poulain comme indemnité, ainsi que de payer le montant complet pour les saillies supplémentaires.

L'éleveur s'engage à ne pas enregistrer la naissance de son poulain dans aucun stud-book avant que la totalité de ses factures ne soient payées au G.W.H - A.S.B.O. - Padenborre , ainsi que de ne remettre que l'acte de naissance originel et signé par G.W.H - A.S.B.O. - Padenborre au moment de cet enregistrement.

En commandant et achetant la présente saillie, l'éleveur et / ou propriétaire de la jument déclare(nt) avoir pris connaissance des conditions générales de saillie et des tarifs en vigueur pour la saison de monte 2018 et de les accepter.

Fait à _____ en date du _____

Signé par l'acheteur:

Non :

(Avec indication préalable "lu et approuvé")